| République Française |
| --- |
| Département de l'AIN |

| COMMUNE DE CHALLEX |
| --- |
| ARRETE DU MAIRE |

# ARRETE N° 53-2025

## ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE et DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION rue du Chateau - Commune de CHALLEX

**Le Maire de la Commune de Challex,**

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée en date du 12 septembre 2025 par Madame Rosalie ALTHERR et Monsieur Sébastien BERGER, domiciliée à Challex (01630), en vue de la pose d'un échafaudage afin que l'entreprise Façades et Tradition, sis 393 route de Saint-Georges à Frébuans (39570) puissent réaliser des travaux de rénovation de la façade de leur maison située au 42 rue du Château à Challex. Date prévue pour le commencement des travaux le 8 octobre 2025 à 8H00 pour se terminer le 20 octobre 2025 à 18H00.
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des personnes de l'entreprise chargées de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La pose d'un échafaudage, réalisée par Façades et Tradition, pour permettre des travaux de rénovation de façade, est autorisée sur le domaine public le long de la maison située 42 rue du Château, du 8 au 20 octobre 2025 inclus. L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises.

**ARTICLE 2 :**

**Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et sera matérialisée par des barrières posées par les services techniques de la commune.**

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation temporaire sera indiquée par l'entreprise Façades et Traditions
Le stationnement sera interdit face à l'installation de l'échafaudage
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face
L'entreprise restera responsable des accidents de toutes natures. La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées tant aux tiers qu'au domaine routier du fait de cette installation sera à la charge de l'entreprise.
L'entreprise sera responsable de la propreté des trottoirs et de la voirie dans le périmètre du chantier. La chaussée sera remise à l'état de propreté à l'issue des travaux.

**ARTICLE4 :**

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux, Entreprise Façades et Tradition, Mme Altherr et M. Berger
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Conseil départemental – service des routes
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

**Challex, le 26 septembre 2025**
**Le maire,**
**Aline HOFER-LAVRE**

*Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*